## LE CEFORE ET LES CONDITIONS DE CREATION D’ENTREPRISE AU BURKINA FASO

Créé le 21 Juin 2005 par décret présidentiel n°2005- 332/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ, le Centre de Formalités des Entreprises (CEFORE) est un passage unique pour les entreprises qui doivent accomplir, sur la base d’un seul formulaire, les formalités administratives nécessaires à la création, à l’extension ou à la reprise de sociétés, d’entreprises individuelles ou d’établissements secondaires. Son but est d’accompagner la création d’entreprise, de faciliter et simplifier les démarches du promoteur auprès des différentes administrations.

Le CEFORE a pour plusieurs missions aussi importantes les unes que les autres :

* Accueillir et informer tout opérateur économique sur les textes légaux et réglementaires qui régissent les entreprises et les investissements au Burkina Faso ;
* Communiquer la liste des pièces à fournir selon la nature de la déclaration et s’assurer de la recevabilité des dossiers adressés aux administrations et organismes concernés
* Recevoir l’ensemble des déclarations liées à la création, à l’extension ou à la reprise de sociétés, d’entreprises individuelles ou d’établissements secondaires ;
* Assurer le traitement des demandes, en liaison avec les différentes administrations et organismes concernés ;
* Transmettre les dossiers aux services concernés pour l’accomplissement de toutes les formalités administratives liées à la création, à l’extension ou à la reprise de sociétés, d’entreprises individuelles ou d’établissements secondaires ;
* Veiller au respect des délais légaux de traitement des dossiers et d’exécution des formalités requises avec les administrations et organismes concernés ;
* Analyser les besoins exprimés par les opérateurs économiques en vue d’améliorer ses prestations

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

**Formalités à accomplir :**

 Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;

 Déclaration d’existence fiscale et numéro de l’identifiant financier unique (IFU) ;

 Carte professionnelle de commerçant (CPC) ;  Notification employeur (CNSS).

 **Liste unique des pièces requises à fournir au CEFORE pour l’ensemble des formalités** 1 photocopie légalisée de la pièce d’identité ou du passeport du promoteur ;

 **1 fiche de déclaration sur l’honneur dûment signée par le promoteur (formulaire disponible au CEFORE et sur le site de la MEBF : www.me.bf (link is external)** ;

 1 extrait de casier judiciaire (Bulletin N°3) de moins de 3 mois du promoteur. Les personnes ne pouvant pas établir leurs casiers judiciaires à Ouagadougou disposent de 75 jours pour l’apporter au CEFORE afin de compléter leur dossier ;

 1 copie de l’acte de mariage (s’il y a lieu) ;

 1 certificat de résidence de l’année en cours (payement de la taxe de résidence au domaine, et établissement du certificat de résidence à la mairie ou au commissariat de police) ;

 l’un des documents suivants au nom du créateur d’entreprise :

1 Contrat de bail à usage commercial enregistré, un titre foncier, un Permis Urbain d’habiter, une attestation d’attribution de parcelle, une facture d’eau ou d’électricité ;

 **2 photos d’identité du promoteur ;**

 **1 formulaire de demande de la carte professionnelle de commerçant à payer sur place à la MEBF au cout de 500 F CFA** ;

 **1 fiche de localisation visée par le service des impôts dont relève l’entreprise**

**NB :** Lors de l’accomplissement de vos formalités, il vous sera demandé des Informations relatives au chiffre d’affaires prévisionnel annuel, au nom commercial, à l’activité commerciale, à l’adresse complète (téléphone, boîte postale), à la date de début d’activité le nombre d’employés prévu afin de faciliter l’enregistrement et le traitement de votre dossier

Pour les étrangers, il convient d’adresser une demande d’autorisation d’exercer le commerce au Ministre en charge du commerce :

Cette demande comporte les éléments suivants : Une demande timbrée à 1 000 F, un casier judiciaire de moins de trois mois, le passeport légalisé ou un document d’identité, une fiche de renseignement coûtant 1210 F CFA et timbrée à 10 000 F CFA. Le dépôt se fait au niveau de la Direction du Centre de Guichets Uniques.

La Maison de l’entreprise vous offre gratuitement deux formations : une formation sur la création d’entreprise et une formation sur le management de la nouvelle entreprise. Par ailleurs elle vous donne des facilités d’ouverture de comptes bancaires dans ces locaux.

Frais d’accomplissement des formalités de création d’entreprise : 40 000 FCFA.

**PERSONNES MORALES**

**Formalités à accomplir :**

 Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM);

 Déclaration d’existence fiscale et numéro de l’identifiant financier unique (IFU);

 Notification employeur (CNSS).

**Liste unique des pièces requises à fournir au CEFORE pour l’ensemble des formalités**

 1 photocopie de la pièce d’identité ou du Passeport du ou des gérants et de l’un des associés ;

 **1 fiche de déclaration sur l’honneur dûment signée par le ou les gérants (formulaire disponible au CEFORE et sur le site de la MEBF :** [**www.me.bf (link is external)**](http://www.me.bf/)**)** ;

 1 extrait de casier judiciaire (Bulletin N°3) de moins de 3 mois du ou des gérants. Les personnes ne pouvant pas établir leurs casiers judiciaires à Ouagadougou disposent de 75 jours pour l’apporter au CEFORE afin de compléter leur dossier ;

1 exemplaire des statuts de la société ;

1 exemplaire du Procès - Verbal de l’assemblée générale constitutive ;

 1 exemplaire de la déclaration de souscription et de versement du capital (DSV) et/ou la déclaration de régularité et de conformité (DRC);

l’un des documents suivants au nom de la société :

1 Contrat de bail à usage commercial enregistré aux impôts, un titre foncier, un Permis Urbain d’habiter, une attestation d’attribution de parcelle, une facture d’eau ou d’électricité ;

4 exemplaires du formulaire M0 ;

2 actes de dépôt au moins.

**1 fiche de localisation visée par le service des impôts dont relève l’entreprise**

**NB :**

1. Pour les étrangers, il convient d’adresser une demande d’autorisation d’exercer le commerce au Ministre en charge du commerce. Cette demande comporte les éléments suivants : Une demande timbrée à 1 000 F, une copie des statuts de la société, une fiche de renseignement coûtant 1210F et timbrée à 20 000 F CFA.
2. La Maison de l’entreprise vous offre gratuitement deux formations : une formation sur la création d’entreprise et une formation sur le management de la nouvelle entreprise. Par ailleurs elle vous donne des facilités d’ouverture de comptes bancaires dans ces locaux et aussi une annonce légale sur son site internet [www.me.bf (link is external)](http://www.me.bf/). Pour visualiser les annonces légales sur le site, allez à téléchargement et saisissez la dénomination sociale de votre entreprise.

Frais d’accomplissement des formalités de création de la société : 47 500 F CFA